A 4890 97 B 1635

INPI

OMNIUM FINANCE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 000 €
Siège social : Immeuble CENTRAL PARC, Bât B, 56 bd de l'Embouchure
31 - TOULOUSE

SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE
97 B 1635

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2002

L'an deux mille deux,
le huit avril,
à 17 heures,
les associés de la société "OMNIUM FINANCE", se sont réunis au siège social à TOULOUSE (31), immeuble CENTRAL PARC, Bât B, 56 boulevard de l'Embouchure, sur convocation de la gérance.

Monsieur Xavier CHAUSSON, gérant en exercice, préside la séance.

Après avoir déclaré qu'il détient personnellement
trois millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille
cent quatre vingt dix huit parts sociales, ci 3 999 198

Il constate la présence de

Monsieur Jean CHAUSSON, détenant
deux cents parts sociales, ci 200

Madame Valérie CHAUSSON, détenant
deux cents parts sociales, ci 200

Madame Laure GUYAU, détenant
deux cents parts sociales, ci 200

Monsieur Gérard CHAUSSON, détenant
deux cents parts sociales, ci 200

Monsieur Patrick ELLOFF PETROS, détenant
une part sociale, ci 1

Monsieur Francis CARLES, détenant
une part sociale, ci 1

Soit la présence des sept associés détenant ensemble
quatre millions de parts sociales, ci 4 000 000
représentant l'intégralité du capital social.

Les sociétés "SOCIETE CIVILE PARTICULIERE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES CASAS VILLEMEUR" et "ERNST & YOUNG AUDIT", Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, puis il rappelle l'ordre du jour :

- augmentation du capital social,
- agrément d'un nouvel associé,
- constatation de la nouvelle répartition du capital social,
- transformation en société anonyme,
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- nomination des membres du conseil d'administration,
- poursuite des mandats des commissaires aux comptes,
- pouvoirs.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur la transformation,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il rappelle que ces documents ont été adressés aux associés, dans les délais légaux, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président fait ensuite la lecture des différents rapports, puis cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte.

La discussion close, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu le rapport de la gérance et le rapport du Commissaire aux apports, et pris connaissance du contrat d'apport en date du 21 mars 2002, approuvent l'apport par Monsieur Serge POUJOL, demeurant à VERFEIL (31), 10 avenue de Lavaur de 250 actions de chacune 60 € de valeur nominale détenues par lui dans la société "CONSEIL ET FINANCE", société par actions simplifiée, au capital de 150 000 €, dont le siège est à TOULOUSE (31), Immeuble CENTRAL PARC, 55 boulevard de l'Embouchure, ledit apport évalué à 313 862 € (TROIS CENT TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX EUROS).

Cet apport sera rémunéré à hauteur de 139 000 € par l'attribution de 278 000 parts sociales de 0,5 € chacune de valeur nominale, créées à titre d'augmentation de capital, le surplus, soit 174 862 € constituant une prime d'apport.

Ces 278 000 parts sociales, toutes de la même catégorie, et totalement assimilées aux parts anciennes, seront toutes attribuées à Monsieur Serge POUJOL, compte tenu de la renonciation de Madame Sylvie MERCIER, son épouse commune en biens, exprimée dans le contrat d'apport, d'avoir personnellement la qualité d'associée.

Le capital social se trouvera donc porté de 2 000 000 € à 2 139 000 € divisé en 4 278 000 parts sociales de chacune 0,5 € de valeur nominale.

Cette résolution mise aux voix est approuvée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée déclare donner son agrément à l'entrée dans la société de Monsieur Serge POUJOL en qualité de nouvel associé.

Cette résolution mise aux voix est approuvée

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée, compte tenu de la décision d'augmentation de capital objet de la première résolution et des cessions de parts sociales intervenues le 6 février 2002 constate que le capital social nouveau d'un montant de 2 139 000 € est divisé en 4 278 000 parts sociales de 0,5 € chacune de valeur nominale, réparties comme suit :

Monsieur Xavier CHAUSSON	3 999 198 parts sociales
Monsieur Serge POUJOL	278 000 parts sociales
Monsieur Jean CHAUSSON	200 parts sociales
Madame Valérie CHAUSSON	200 parts sociales
Monsieur Gérard CHAUSSON	200 parts sociales
Madame Laure GUYAU	1 part sociale
Monsieur Francis CARLES	1 part sociale
Monsieur Patrick ELLOFF PETROS	

Cette résolution mise aux voix est approuvée

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes sur la situation de la société et la valeur des biens composant l'actif social, et le rapport de la gérance, après avoir constaté que l'ensemble des conditions préalables à la transformation sont réunies, décide la transformation de la société "OMNIUM FINANCE" en société anonyme, sans création d'un être moral nouveau, à compter de ce jour.

L'échange des parts sociales représentant le capital de la société sous sa forme ancienne, contre des actions de la société sous sa forme nouvelle, sera effectué à raison d'une action de 0,5 € de valeur nominale contre une part sociale de même nominal.

Cette résolution mise aux voix est approuvée

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'adopter les statuts de la société sous sa forme nouvelle dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès verbal.

De ces statuts, il résulte notamment que l'objet social, la dénomination, l'adresse du siège social, la durée, les dates d'ouverture et de clôture de chaque exercice social sont demeurés inchangés.

Cette résolution mise aux voix est approuvée

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée désigne en qualité d'administrateurs pour une durée de six années qui prendra fin au cours de l'année 2008, lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à délibérer sur l'approbation des comptes du dernier exercice social :

- Monsieur Xavier CHAUSSON,
demeurant à TOULOUSE (31), 2 quai Lombard

- Monsieur Jean CHAUSSON,
demeurant à TOULOUSE (31), 7 rue des Fleurs

- Monsieur Gérard CHAUSSON,
demeurant à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31), 4 rue Massot

Cette résolution mise aux voix est approuvée

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée constate en tant que de besoin la poursuite des mandats des deux commissaires aux comptes titulaires :

- la société "SOCIETE CIVILE PARTICULIERE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES CASAS – VILLEMEUR", société civile, dont le siège social est à SAINT JEAN (31), 1 impasse Ratalens, identifiée sous le numéro SIREN 393 925 953 RCS TOULOUSE, Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de TOULOUSE,

FACE ANNULÉE
Art. 905 du CGI

- la société "ERNST & YOUNG AUDIT", société anonyme, dont le siège social est à PARIS (75), 4 rue Auber, identifiée sous le numéro SIREN 344 366 315 RCS PARIS, Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de TOULOUSE,

et des deux commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Philippe CHRISTOPHE, domicilié à BALMA (31), 76 rue Saint Jean, Commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel de TOULOUSE,

- Monsieur Pierre BONALD, domicilié à TOULOUSE (31), 1 place Alfonse Jourdain, Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de TOULOUSE.

Cette résolution mise aux voix est approuvée

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes en vertu de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est approuvée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures, après rédaction et signature du présent procès verbal, par les associés.

procès-verbal certifié conforme à l'original

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
de TOULOUSE NORD-OUEST le 15 AVR. 2002
F° 60 Bord. M5 N° 4
REÇU [- Dt DE TIMBRE 45 (3x5x3)
- Dt D'ENREGT : 230
Signature :

1/ J.-P. GROUSSET
Receveur Principal

FACE ANNULÉE
Art. 935 du CGI

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 AVRIL 2002

L'an deux mille deux,
le huit avril,
les membres du conseil d'administration de la société "OMNIUM FINANCE", se sont réunis d'un commun accord au siège social à TOULOUSE (31), Immeuble CENTRAL PARC, Bât B, 56 boulevard de l'Embouchure, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant procédé à leur nomination.

Sont présents :

- Monsieur Xavier CHAUSSON,
- Monsieur Jean CHAUSSON,
- Monsieur Gérard CHAUSSON.

Monsieur Xavier CHAUSSON, gérant de la société sous sa forme ancienne, préside la séance.

Il indique au conseil que la présente réunion a pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination du Président du Conseil d'Administration,
- organisation de la direction générale de la société,
- rémunérations du Président et du Directeur Général.

Le conseil, après en avoir délibéré décide ce qui suit :

PRESIDENCE DU CONSEIL

Monsieur Xavier CHAUSSON est désigné en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Le conseil décide que la direction générale de la société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration pendant la durée au cours de laquelle il continuera d'assumer ces fonctions.

Monsieur Xavier CHAUSSON, ès qualité de Directeur Général exercera son mandat conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Extrait certifié conforme à l'original.

REMUNERATION

Le conseil décide d'allouer à Monsieur Xavier CHAUSSON pour l'exercice de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, et en contrepartie des responsabilités qui y sont attachées, une rémunération annuelle brute d'un montant de €, payable par douzième, soit € mensuel.

Monsieur Xavier CHAUSSON bénéficiera en outre

La séance est levée à heures.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Extrait certifié conforme à l'original

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
de TOULOUSE NORD-OUEST le 13 FEV. 2002
F° 56 Bord. 44 N° 6
REÇU - Dt DE TIMBRE 36€ (3x3x4)
- Dt D'ENREGT : 15€
Signature : J.-P. GROUSSET
Receveur Principal

OMNIUM FINANCE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 000 euros
Siège social : immeuble CENTRAL PARC, Bât 5, 56 boulevard de l'Embouchure
31 - TOULOUSE

SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE
97 B 1635

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Xavier, Louis, Jean, Gérard CHAUSSON, dirigeant de société, né le 10 juin 1957 à TOULOUSE (31), divorcé de Madame Josiane GARRIGUE, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, le 4 février 1993, non remarié,
demeurant à TOULOUSE (31), 2 quai Lombard,

Ci-après dénommé "le cédant"
D'UNE PART

ET

Monsieur Gérard, Guy, Jean CHAUSSON, né le 4 mars 1939 à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31), divorcé de Madame Anne Marie THURIES, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, le 9 mai 1990, non remarié,
demeurant à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31), 4 rue Massot,

Ci-après dénommé "le cessionnaire"
D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, le cédant, sus-désigné, cède au cessionnaire, également sus-désigné, 200 parts sociales de 0.5 euros chacune de valeur nominale, sur les 4 000 000 de parts sociales qu'il détient dans la société "OMNIUM FINANCE", société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31), immeuble CENTRAL PARC, Bât B, 56 boulevard de l'Embouchure, identifiée sous le numéro SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE.

Le cessionnaire, sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés.

Il en aura la jouissance à compter du même jour. En conséquence et de convention expresse, le cessionnaire aura seul droit aux dividendes qui pourront être mis en distribution à la suite des présentes, quelle que soit la date de réalisation des bénéfices correspondant à ces dividendes.

A cet effet le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts sociales, présentement cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement cédées appartiennent au cédant pour lui avoir été attribuées lors de l'augmentation du capital social en date du 20 janvier 1999, réalisée au moyen de l'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 Frs prélevée sur les réserves et de la création de 1 000 parts sociales de 1 000 Frs chacune de valeur nominale, toutes attribuées au cédant, cette augmentation de capital ayant eu pour effet de porter le capital à 3 000 000 Frs.

Il est toutefois précisé que par suite de l'augmentation du capital social décidée par l'associé unique le 1er février 2002 le capital social a été porté à 2 000 000 d'euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des 3 000 parts sociales représentant le capital social, puis la valeur nominale des parts sociales a été réduite à 0,5 euros, de sorte qu'il a été créé 4 000 000 de parts sociales nouvelles en remplacement des 3 000 parts sociales anciennes ; selon ce rapport d'échange il a donc été attribué au cédant en remplacement des 1 000 parts sociales attribuées lors de l'augmentation de capital du 20 janvier 1999, 1 333 340 parts sociales nouvelles, parmi lesquelles, les parts objet des présentes.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 euros (CENT EUROS), qui a été payé à l'instant par le cessionnaire au cédant au moyen d'un chèque numéro 1754016 tiré sur le compte numéro TOU 7 705 94 U ouvert auprès de la LA POSTE.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
de TOULOUSE NORD-OUEST le ...13 [illegible] 2006....
F° ...56..... Bord. ...44..... N° ...3.....
REÇU [- DT DE TIMBRE....36.€..(3x3x4).
[- DT D'ENREGT : 15 €
Signature :
P/J.-P. GROUCHET
Receveur Principal

OMNIUM FINANCE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 000 euros
Siège social : immeuble CENTRAL PARC, Bât 5, 56 boulevard de l'Embouchure
31 - TOULOUSE

SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE
97 B 1635

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Xavier, Louis, Jean, Gérard CHAUSSON, dirigeant de société, né le 10 juin 1957 à TOULOUSE (31), divorcé de Madame Josiane GARRIGUE, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, le 4 février 1993, non remarié,
demeurant à TOULOUSE (31), 2 quai Lombard.

Ci-après dénommé "le cédant"
D'UNE PART

ET

Monsieur Jean, Marius CHAUSSON, né le 23 juillet 1927 à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31), époux de Madame Valérie LAUTRE, née le 6 juin 1928 à GIBEL (31), avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée à la mairie de TOULOUSE (31), le 25 juin 1955,
demeurant à TOULOUSE (31) 7 rue des Fleurs.

Ci-après dénommé "le cessionnaire"
D'AUTRE PART

JC CL

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, le cédant, sus-désigné, cède au cessionnaire, également sus-désigné, 200 parts sociales de 0.5 euros chacune de valeur nominale, sur les 4 000 000 de parts sociales qu'il détient dans la société "OMNIUM FINANCE", société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31), immeuble CENTRAL PARC, Bât B, 56 boulevard de l'Embouchure, identifiée sous le numéro SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE.

Le cessionnaire, sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés.

Il en aura la jouissance à compter du même jour. En conséquence et de convention expresse, le cessionnaire aura seul droit aux dividendes qui pourront être mis en distribution à la suite des présentes, quelle que soit la date de réalisation des bénéfices correspondant à ces dividendes.

A cet effet le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts sociales, présentement cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement cédées appartiennent au cédant pour lui avoir été attribuées lors de l'augmentation du capital social en date du 20 janvier 1999, réalisée au moyen de l'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 Frs prélevée sur les réserves et de la création de 1 000 parts sociales de 1 000 Frs chacune de valeur nominale, toutes attribuées au cédant, cette augmentation de capital ayant eu pour effet de porter le capital à 3 000 000 Frs.

Il est toutefois précisé que par suite de l'augmentation du capital social décidée par l'associé unique le 1er février 2002 le capital social a été porté à 2 000 000 d'euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des 3 000 parts sociales représentant le capital social, puis la valeur nominale des parts sociales a été réduite à 0,5 euros, de sorte qu'il a été créé 4 000 000 de parts sociales nouvelles en remplacement des 3 000 parts sociales anciennes ; selon ce rapport d'échange il a donc été attribué au cédant en remplacement des 1 000 parts sociales attribuées lors de l'augmentation de capital du 20 janvier 1999, 1 333 340 parts sociales nouvelles, parmi lesquelles, les parts objet des présentes.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 euros (CENT EUROS), qui a été payé à l'instant par le cessionnaire au cédant au moyen d'un chèque numéro 2713713 tiré sur le compte numéro 06817663 ouvert auprès de la banque BNP PARIBAS.

JC CV

INTERVENTION

Aux présentes est à l'instant intervenue, Madame Valérie LAUTRE, épouse commune en biens de Monsieur Jean CHAUSSON, laquelle, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, a déclaré renoncer, en application des dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, à la détention personnelle de la moitié des parts acquises par son époux.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Par application des dispositions de l'article 1690 du Code Civil, la présente cession sera signifiée par acte extra-judiciaire dans les plus brefs délais et aux frais exclusifs du cessionnaire. Toutefois la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918, article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

PUBLICITE

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais et droits des présentes, sont à la charge exclusive du cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

Fait à TOULOUSE
en six exemplaires originaux, dont un pour la formalité de l'enregistrement et deux pour être déposés au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE

Le 6 Février 2002

Bon pour cession de deux cents parts sociale

JC

Bon pour acceptation

Bon pour accord

Mme Chausson

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
de TOULOUSE NORD-OUEST le 13 FEV. 2002
F° 56 Bord. 44 N° 2
REÇU [- Dt DE TIMBRE... 36 € (3x3x4)
- Dt D'ENREGT : 15 €

J.-P. GROUSSET
Receveur Principal

OMNIUM FINANCE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 000 euros
Siège social : immeuble CENTRAL PARC, Bât 5, 56 boulevard de l'Embouchure
31 - TOULOUSE

SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE
97 B 1635

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Xavier, Louis, Jean, Gérard CHAUSSON, dirigeant de société, né le 10 juin 1957 à TOULOUSE (31), divorcé de Madame Josiane GARRIGUE, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, le 4 février 1993, non remarié,
demeurant à TOULOUSE (31), 2 quai Lombard.

Ci-après dénommé "le cédant"
D'UNE PART

ET

Madame Valérie LAUTRE, née le 6 juin 1928 à GIBEL (31), épouse de Monsieur Jean, Marius CHAUSSON, né le 23 juillet 1927 à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31), avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée à la mairie de TOULOUSE (31), le 25 juin 1955,
demeurant à TOULOUSE (31) 7 rue des Fleurs.

Ci-après dénommée "la cessionnaire"
D'AUTRE PART

CV

JC

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, le cédant, sus-désigné, cède à la cessionnaire, également sus-désignée, 200 parts sociales de 0.5 euros chacune de valeur nominale, sur les 4 000 000 de parts sociales qu'il détient dans la société "OMNIUM FINANCE", société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31), immeuble CENTRAL PARC, Bât B, 56 boulevard de l'Embouchure, identifiée sous le numéro SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE.

La cessionnaire, sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour. En conséquence et de convention expresse, la cessionnaire aura seule droit aux dividendes qui pourront être mis en distribution à la suite des présentes, quelle que soit la date de réalisation des bénéfices correspondant à ces dividendes.

A cet effet le cédant met et subroge la cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts sociales, présentement cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement cédées appartiennent au cédant pour lui avoir été attribuées lors de l'augmentation du capital social en date du 20 janvier 1999, réalisée au moyen de l'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 Frs prélevée sur les réserves et de la création de 1 000 parts sociales de 1 000 Frs chacune de valeur nominale, toutes attribuées au cédant, cette augmentation de capital ayant eu pour effet de porter le capital à 3 000 000 Frs.

Il est toutefois précisé que par suite de l'augmentation du capital social décidée par l'associé unique le 1er février 2002 le capital social a été porté à 2 000 000 d'euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des 3 000 parts sociales représentant le capital social, puis la valeur nominale des parts sociales a été réduite à 0,5 euros. de sorte qu'il a été créé 4 000 000 de parts sociales nouvelles en remplacement des 3 000 parts sociales anciennes ; selon ce rapport d'échange il a donc été attribué au cédant en remplacement des 1 000 parts sociales attribuées lors de l'augmentation de capital du 20 janvier 1999, 1 333 340 parts sociales nouvelles, parmi lesquelles, les parts objet des présentes.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 euros (CENT EUROS), qui a été payé à l'instant par le cessionnaire au cédant au moyen d'un chèque numéro 6361306 tiré sur le compte numéro 040352916 ouvert auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE.

JCCV

INTERVENTION

Aux présentes est à l'instant intervenue, Monsieur Jean CHAUSSON, époux commun en biens de Madame Valérie LAUTRE, lequel, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, a déclaré renoncer, en application des dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, à la détention personnelle de la moitié des parts acquises par son épouse.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Par application des dispositions de l'article 1690 du Code Civil, la présente cession sera signifiée par acte extra-judiciaire dans les plus brefs délais et aux frais exclusifs du cessionnaire. Toutefois la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918, article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

PUBLICITE

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais et droits des présentes, sont à la charge exclusive du cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

Bon pour accord
Chaussé

Fait à TOULOUSE
en six exemplaires originaux, dont un pour la formalité de l'enregistrement et deux pour être déposés au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE
Le 6 Février 2002

Bon pour acceptation
Mme Chausson

Bon pour cession de deux ~~cents~~ parts sociales

OMNIUM FINANCE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 000 euros
Siège social : immeuble CENTRAL PARC, Bât 5, 56 boulevard de l'Embouchure
31 - TOULOUSE

SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE
97 B 1635

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Xavier, Louis, Jean, Gérard CHAUSSON, dirigeant de société, né le 10 juin 1957 à TOULOUSE (31), divorcé de Madame Josiane GARRIGUE, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, le 4 février 1993, non remarié,
demeurant à TOULOUSE (31), 2 quai Lombard,

Ci-après dénommé "le cédant"
D'UNE PART

ET

Madame Laure GUYAU, née le 19 octobre 1959 à BUZY (64), divorcée de Monsieur Philippe ROUBERT, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'ANGOULEME (16), le 24 février 1981, non remariée
demeurant à TOULOUSE (31), 2 quai Lombard,

Ci-après dénommée "la cessionnaire"
D'AUTRE PART

LG

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, le cédant, sus-désigné, cède à la cessionnaire, également sus-désignée, 200 parts sociales de 0.5 euros chacune de valeur nominale, sur les 4 000 000 de parts sociales qu'il détient dans la société "OMNIUM FINANCE", société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31), immeuble CENTRAL PARC, Bât B, 56 boulevard de l'Embouchure, identifiée sous le numéro SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE.

La cessionnaire, sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour. En conséquence et de convention expresse, la cessionnaire aura seule droit aux dividendes qui pourront être mis en distribution à la suite des présentes, quelle que soit la date de réalisation des bénéfices correspondant à ces dividendes.

A cet effet le cédant met et subroge la cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts sociales, présentement cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement cédées appartiennent au cédant pour lui avoir été attribuées lors de l'augmentation du capital social en date du 20 janvier 1999, réalisée au moyen de l'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 Frs prélevée sur les réserves et de la création de 1 000 parts sociales de 1 000 Frs chacune de valeur nominale, toutes attribuées au cédant, cette augmentation de capital ayant eu pour effet de porter le capital à 3 000 000 Frs.

Il est toutefois précisé que par suite de l'augmentation du capital social décidée par l'associé unique le 1er février 2002 le capital social a été porté à 2 000 000 d'euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des 3 000 parts sociales représentant le capital social, puis la valeur nominale des parts sociales a été réduite à 0,5 euros, de sorte qu'il a été créé 4 000 000 de parts sociales nouvelles en remplacement des 3 000 parts sociales anciennes ; selon ce rapport d'échange il a donc été attribué au cédant en remplacement des 1 000 parts sociales attribuées lors de l'augmentation de capital du 20 janvier 1999, 1 333 340 parts sociales nouvelles, parmi lesquelles, les parts objet des présentes.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 euros (CENT EUROS), qui a été payé à l'instant par le cessionnaire au cédant au moyen d'un chèque numéro 4407193 tiré sur le compte numéro 202792 V ouvert auprès de la banque CREDIT LYONNAIS.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Par application des dispositions de l'article 1690 du Code Civil, la présente cession sera signifiée par acte extra-judiciaire dans les plus brefs délais et aux frais exclusifs du cessionnaire. Toutefois la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une du cessionnaire. attestation de ce dépôt.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918, article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu

PUBLICITE

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais et droits des présentes, sont à la charge exclusive du cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

Fait à TOULOUSE
en six exemplaires originaux, dont un pour la formalité de l'enregistrement et deux pour être déposés au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE
Le 6 Fevrier 2002

Bon pour cession de deux cents parts sociales

Bon pour acceptation

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
de TOULOUSE NORD-OUEST le 13 FEV. 2002
F° 56 Bord. 44 N° 1
REÇU [- Dt DE TIMBRE. 36 € (3x3x4)
[- Dt D'ENREGT : 15 €
Signature :

J.-P. GROUSSET
Receveur Principal

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
de TOULOUSE NORD-OUEST le 13 FEV. 2002
F° 56 Bord. 44 N° 4
REÇU [- Dt DE TIMBRE 45 € (3x3x5)
[- Dt D'ENREGT : 15 €
Signature :
J.-P. GROUSSET
Receveur Principal

OMNIUM FINANCE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 000 euros
Siège social : immeuble CENTRAL PARC, Bât 5, 56 boulevard de l'Embouchure
31 - TOULOUSE

SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE
97 B 1635

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Xavier, Louis, Jean, Gérard CHAUSSON, dirigeant de société, né le 10 juin 1957 à TOULOUSE (31), divorcé de Madame Josiane GARRIGUE, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, le 4 février 1993, non remarié,
demeurant à TOULOUSE (31), 2 quai Lombard,

Ci-après dénommé "le cédant"
D'UNE PART

ET

Monsieur Patrick ELLOFF PETROS, avocat, né le 25 décembre 1946 à TOULOUSE (31), époux de Madame Odette MOULLET, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée à la mairie d'AIX EN PROVENCE (13), le 3 mai 1975,
demeurant à TOULOUSE (31), 10 rue Alsace Lorraine,

Ci-après dénommé "le cessionnaire"
D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, le cédant, sus-désigné, cède au cessionnaire, également sus-désigné, 1 part sociale de 0.5 euros de valeur nominale, sur les 4 000 000 de parts sociales qu'il détient dans la société "OMNIUM FINANCE", société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31), immeuble CENTRAL PARC, Bât B, 56 boulevard de l'Embouchure, identifiée sous le numéro SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE.

Le cessionnaire, sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés.

Il en aura la jouissance à compter du même jour. En conséquence et de convention expresse, le cessionnaire aura seul droit aux dividendes qui pourront être mis en distribution à la suite des présentes, quelle que soit la date de réalisation des bénéfices correspondant à ces dividendes.

A cet effet le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés à la part sociale, présentement cédée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement cédées appartiennent au cédant pour lui avoir été attribuées lors de l'augmentation du capital social en date du 20 janvier 1999, réalisée au moyen de l'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 Frs prélevée sur les réserves et de la création de 1 000 parts sociales de 1 000 Frs chacune de valeur nominale, toutes attribuées au cédant, cette augmentation de capital ayant eu pour effet de porter le capital à 3 000 000 Frs.

Il est toutefois précisé que par suite de l'augmentation du capital social décidée par l'associé unique le 1er février 2002 le capital social a été porté à 2 000 000 d'euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des 3 000 parts sociales représentant le capital social, puis la valeur nominale des parts sociales a été réduite à 0,5 euros. de sorte qu'il a été créé 4 000 000 de parts sociales nouvelles en remplacement des 3 000 parts sociales anciennes ; selon ce rapport d'échange il a donc été attribué au cédant en remplacement des 1 000 parts sociales attribuées lors de l'augmentation de capital du 20 janvier 1999, 1 333 340 parts sociales nouvelles, parmi lesquelles, la part objet des présentes.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de 0.5 euros (CINQUANTE CENTIMES D' EUROS), qui a été payé à l'instant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

INTERVENTION

Aux présentes est à l'instant intervenue, Madame Odette MOULLET, épouse commune en biens de Monsieur Patrick ELLOFF PETROS, laquelle, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, a déclaré renoncer, en application des dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, à la détention personnelle de la moitié de la part acquise par son époux.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Par application des dispositions de l'article 1690 du Code Civil, la présente cession sera signifiée par acte extra-judiciaire dans les plus brefs délais et aux frais exclusifs du cessionnaire. Toutefois la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918, article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

PUBLICITE

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais et droits des présentes, sont à la charge exclusive du cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

Fait à TOULOUSE
en six exemplaires originaux, dont un pour la formalité de l'enregistrement et deux pour être déposés au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE
Le 6 Février 2002.

Bon pour cession d'une part sociale

Bon pour acceptation

Bon pour accord

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
de TOULOUSE NORD-OUEST le 13 FEV. 2002
F° 56 Bord. 44 N° 5
REÇU [- Dt DE TIMBRE 45 € (3x3x5)
[- Dt D'ENREGT : 45 €
Signature : J.-P. CROUSSET
Receveur Principal

DUPLICATA

OMNIUM FINANCE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 000 euros
Siège social : immeuble CENTRAL PARC, Bât 5, 56 boulevard de l'Embouchure
31 - TOULOUSE

SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE
97 B 1635

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Xavier, Louis, Jean, Gérard CHAUSSON, dirigeant de société, né le 10 juin 1957 à TOULOUSE (31), divorcé de Madame Josiane GARRIGUE, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, le 4 février 1993, non remarié,
demeurant à TOULOUSE (31), 2 quai Lombard,

Ci-après dénommé "le cédant"
D'UNE PART

ET

Monsieur Francis, Albert CARLES, expert comptable, né le 21 octobre 1947 à TOULOUSE (31), époux de Madame Raymonde JANSANA, sans profession, née le 31 janvier 1945 à NARBONNE (11), avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée à la mairie de NARBONNE, le 2 septembre 1967,
demeurant à BALMA (31), 4 rue du Laurier de Vermeil,

Ci-après dénommé "le cessionnaire"
D'AUTRE PART

FC

RC

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, le cédant, sus-désigné, cède au cessionnaire, également sus-désigné, 1 part sociale de 0.5 euros de valeur nominale, sur les 4 000 000 de parts sociales qu'il détient dans la société "OMNIUM FINANCE", société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31), immeuble CENTRAL PARC, Bât B, 56 boulevard de l'Embouchure, identifiée sous le numéro SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE.

Le cessionnaire, sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés.

Il en aura la jouissance à compter du même jour. En conséquence et de convention expresse, le cessionnaire aura seul droit aux dividendes qui pourront être mis en distribution à la suite des présentes, quelle que soit la date de réalisation des bénéfices correspondant à ces dividendes.

A cet effet le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés à la part sociale, présentement cédée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement cédées appartiennent au cédant pour lui avoir été attribuées lors de l'augmentation du capital social en date du 20 janvier 1999, réalisée au moyen de l'incorporation au capital d'une somme de 1 000 000 Frs prélevée sur les réserves et de la création de 1 000 parts sociales de 1 000 Frs chacune de valeur nominale, toutes attribuées au cédant, cette augmentation de capital ayant eu pour effet de porter le capital à 3 000 000 Frs.

Il est toutefois précisé que par suite de l'augmentation du capital social décidée par l'associé unique le 1er février 2002 le capital social a été porté à 2 000 000 d'euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des 3 000 parts sociales représentant le capital social, puis la valeur nominale des parts sociales a été réduite à 0,5 euros, de sorte qu'il a été créé 4 000 000 de parts sociales nouvelles en remplacement des 3 000 parts sociales anciennes ; selon ce rapport d'échange il a donc été attribué au cédant en remplacement des 1 000 parts sociales attribuées lors de l'augmentation de capital du 20 janvier 1999, 1 333 340 parts sociales nouvelles, parmi lesquelles, la part objet des présentes.

PRIX

La présente cession de part sociale est consentie et acceptée moyennant le prix de 0.5 euros (CINQUANTE CENTIMES D' EUROS), qui a été payé à l'instant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

fc pe

INTERVENTION

Aux présentes est à l'instant intervenue, Madame Raymonde JANSANA, épouse commune en biens de Monsieur Francis CARLES, laquelle, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, a déclaré renoncer, en application des dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, à la détention personnelle de la moitié de la part acquise par son époux.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Par application des dispositions de l'article 1690 du Code Civil, la présente cession sera signifiée par acte extra-judiciaire dans les plus brefs délais et aux frais exclusifs du cessionnaire. Toutefois la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918, article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

PUBLICITE

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais et droits des présentes, sont à la charge exclusive du cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

Fait à TOULOUSE
en six exemplaires originaux, dont un pour la formalité de l'enregistrement et deux pour être déposés au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE

Le 6 Février 2002

Bon pour cession d'une part sociale

Bon pour accord V.Nion

Bon pour accord
R. Carles

OMNIUM FINANCE
Société anonyme
Au capital de 2 139 000 €
Siège social : Immeuble CENTRAL PARC, Bât B, 56 boulevard de l'Embouchure
31 – TOULOUSE

SIREN 413 583 022 R.C.S. TOULOUSE

STATUTS

MODIFIES ET ADOPTES

LE 8 AVRIL 2002

ARTICLE 1 – FORME

La société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé à Toulouse en date du 4 août 1997, enregistré à la recette des impôts de TOULOUSE CENTRE le 19 août 1997, folio 77, bord 904, N° 6 et immatriculée le 5 septembre 1997 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse où elle est identifiée sous le numéro 413 583 022 RCS TOULOUSE.

Elle a été transformée en société anonyme par décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 8 avril 2002.

Elle continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées ou souscrites ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays :

* La prise de participation dans toutes sociétés et entreprises quelconques ; la gestion et la mise en valeur de ses actifs ; la prise à bail ou en concession, l'exploitation de toutes entreprises financières, industrielles, commerciales, minières, mobilières ou immobilières et l'étude de tous projets s'y rapportant,
* La prestation de tous services se rapportant aux domaines financiers, comptables, commerciaux, administratifs, techniques et de gestion dans le respect des réglementations en vigueur.

L'objet social comprend toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

Pour réaliser cet objet, la société pourra créer, acquérir, prendre ou donner à bail, gérer et exploiter tous fonds de commerce.

La société pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, soit en association et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : OMNIUM FINANCE

Tous les actes et documents émanant de la société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Toulouse (31000), Immeuble CENTRAL PARC, Bât B, 56 boulevard de l'Embouchure.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à cinquante années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

1° - Il a été fait apport à la société à sa constitution par Monsieur Xavier CHAUSSON de 2 231 actions de 100 Frs chacune de valeur nominale de la société "CONSEIL ET FINANCE", société anonyme (aujourd'hui transformée en société par actions simplifiée), dont le siège social est à TOULOUSE (31), 55 boulevard de l'Embouchure, identifiée au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE sous le numéro 384 850 095, ledit apport évalué à deux millions de francs (304 898,03 €).

Il a été attribué à Monsieur Xavier CHAUSSON en rémunération de cet apport 2 000 parts sociales de 1 000 Frs chacune de valeur nominale.

2° - Suivant décision en date du 20 janvier 1999, il a été incorporé au capital la somme de 1 000 000 Frs (152 449,02 €), prélevée sur les réserves.

3° - Suivant décision en date du 1er février 2002, il a été incorporé au capital la somme de 1 542 652,95 € prélevée sur les réserves.

4° - Suivant décision en date du 8 avril 2002 il a été fait apport à la société à titre d'augmentation de capital par Monsieur Serge POUJOL de 250 actions de 60 € chacune de valeur nominale de la société "CONSEIL ET FINANCE", société par actions simplifiée, dont le siège est à TOULOUSE (31), Immeuble CENTRAL PARC, 55 boulevard de l'Embouchure, identifiée sous le numéro SIREN 384 850 095 RCS TOULOUSE, ledit apport évalué à 313 862 €.

Il a été attribué à Monsieur Serge POUJOL en rémunération de cet apport 278 000 parts sociales de 0,5 € chacune de valeur nominale.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social originairement fixé à 2 000 000 Frs (304 898,03 €) a été porté par décision du 20 janvier 1999 à 3 000 000 Frs (457 347,05 €), puis par décision du 1er février 2002 à 2 000 000 € et enfin par décision du 8 avril 2002 à 2 139 000 €.

Il est divisé en 4 278 000 actions de 0,5 € chacune de valeur nominale de même catégorie, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire ou par avis inséré dans un journal d'annonces légales au lieu du siège social.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions de la société revêtent soit la forme nominative soit la forme au porteur. Dans ce dernier cas, la société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions et selon les modalités stipulées par l'article L 228-2 du Code de Commerce, les informations visées audit article.

Les actions, quelle que soit leur forme, sont inscrites en comptes tenus dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

2. Les actions sont librement cessibles, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Un droit de vote double de celui attribué aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit et à la même date que ces dernières actions.

Le transfert de propriété par quelque moyen et quelques conditions que cela soit ainsi que la conversion au porteur mettra fin au droit de vote double qui s'y attache, hors les cas visés par l'article L 225-124 du Code de Commerce.

3. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Conformément aux dispositions légales en vigueur, le nombre maximum des membres du Conseil ne pourra dépasser dix-huit membres.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 ans; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de société anonyme ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exception prévue par la loi.

Un salarié de la Société peut (si les dispositions légales sont remplies) être administrateur. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une (1) action au moins de la société.

ARTICLE 15 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs, sont en mesure de remplir leur mission. Le Président du Conseil d'Administration est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration sans motif. Lorsque le Président du Conseil d'Administration assume la direction générale de la société, les dispositions de l'article 18 des présents statuts relatives au directeur général lui sont également applicables.

ARTICLE 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en ce sens.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 17 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

ARTICLE 18 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

1. La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de directeur général. Ce dernier peut être choisi parmi les Administrateurs ou non.

Le Conseil d'Administration de la société choisira entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée à l'alinéa précédent, par une décision prise à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés. Les personnes qui exerceront respectivement les fonctions de Président du Conseil et de directeur général ou la personne qui cumulera ces deux fonctions seront (sera) désignées (désignée) par une décision du Conseil prise à la majorité de ses membres présents ou représentés.

La durée des fonctions du directeur général est déterminée par le Conseil d'Administration qui le nomme. En cas de cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de directeur général, les fonctions de directeur général prendront fin avec celles de Président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume également les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des présents statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

2. Le directeur général peut substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

3. Sur proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer (et révoquer) une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq. Ces derniers peuvent être choisis parmi les administrateurs ou non.

L'étendue et la durée des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués sont déterminés par le Conseil d'Administration en accord avec le directeur général. A défaut de précision, les fonctions des directeurs généraux délégués prennent fin avec celles du directeur général.

Lorsque le directeur général cesse ses fonctions ou est hors d'état de les exercer, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions jusqu'à nomination du nouveau directeur général, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

4. La limite d'âge est fixée à 70 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Président et de directeur général, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire suivant la date de son anniversaire.

5. La rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fixée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

2. La rémunération du Président du Conseil d'Administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'Administration.

3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

   Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

ARTICLE 20 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes ainsi visées ainsi qu'à toute personne interposée.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, puis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumis à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Président et/ou le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou d'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au Président du Conseil d'Administration. Celui-ci devra en communiquer la liste et l'objet au Commissaire aux Comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

ARTICLE 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

ARTICLE 22 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées dans les délais et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quelque soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit parvenir à la Société dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification, dont la nature et les conditions seront fixées par décret.

Il est rappelé que certaines actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double, conformément aux dispositions de l'article 12-2 des présents statuts.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le ler octobre et finit le 30 septembre.

ARTICLE 24 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 25 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 26 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant

l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 27 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 28 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en société, d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les actionnaires. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 29 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sauf si l'actionnaire unique est une personne physique.

ARTICLE 30 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Statuts adoptés le 8 AVRIL 2002

statuts certifiés conformes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

==========

APPORT DE MONSIEUR SERGE POUJOL

A LA SOCIETE OMNIUM FINANCE

Monsieur ARNAUD Paul
Expert Comptable - Commissaire aux comptes
Lieu dit Favié et Coustal 82440 REALVILLE

SARL OMNIUM FINANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 Euros

Siège social : Immeuble Central Parc Bât B

56 Boulevard de l'embouchure 31000 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 22 février 2002, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par Monsieur Serge POUJOL dans le cadre d'une augmentation du capital de votre société.

1) Exposé sur l'opération projetée :

- L'opération consiste à l'apport de 250 (deux cent cinquante) actions de 600 (six cents) euros chacune de valeur nominale, de la société « **CONSEIL ET FINANCE** », société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31000) Immeuble Central Parc, 55 Boulevard de l'embouchure. Société identifiée sous le numéro SIREN 384 850 095, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Toulouse , pour une valeur de 313 862 euros (trois cent treize mille huit cent soixante deux euros).

2) Vérifications effectuées :

J'ai effectué les diligences nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des biens apportés et la valeur attribuée à ses apports.

J'ai examiné les comptes annuels des sociétés « **OMNIUM FINANCE** » et « **CONSEIL ET FINANCE** » arrêtés au 30 septembre 2001, ainsi que les éléments comptables relatifs à la période du 1 octobre 2001 au 28 février 2002. Je me suis par ailleurs assuré qu'aucun évènement de nature à modifier d'une manière significative la valeur des apports n'était intervenu après cette date.

3) Conclusion :

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le montant total s'élève à 313 862 euros (trois cent treize mille huit cent soixante deux euros).

Fait à Réalville le 26 Mars2002

Le Commissaire aux apports

Mr Paul ARNAUD

ERNST & YOUNG AUDIT
4 Rue Auber
75009 PARIS

SC CASAS-VILLEMEUR
1 Impasse de Ratalens
31240 SAINT-JEAN
Tél. : 05.62.79.76.76
Fax : 05.62.79.76.79

COMMISSAIRES AUX COMPTES

OMNIUM FRANCE

RAPPORTS

DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Inscrits près la Cours d'Appel
de TOULOUSE et PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée du 20 Mars 2002, nous vous présentons nos rapports prescrits aux articles L 224-3et L 223-43 du nouveau Code de Commerce.

Vous aurez à vous prononcer sur la transformation de la Société en Société Anonyme lors de votre Assemblée du 8 Avril 2002.

Nos contrôles ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2001.

Nos diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers conformément aux normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux est au moins égal au montant du capital social.

Fait à SAINT-JEAN, le 29 Mars 2002

LES COMMISSAIRES A LA TRANSFORMATION

ERNST & YOUNG

SC CASAS VILLEMEUR

(1) **BILAN – ACTIF**

D.G.I. N° 2050 (2001) [1]

N° 11937 * 03
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL OMNIUM FINANCES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 55, boulevard de l'Embou 31200 TOULOUSE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 41358302200012 — Code APE 741J

Déclaration souscrite en F [A7] X € [A8] — cocher obligatoirement une case

Exercice N clos le, 30092001 — N-1 30092000

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	16 900	AG 16 900		13 097
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 086 557	AU 50 191	1 036 365	
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	9 853 220	CV	9 853 220	9 056 966
	Créances rattachées à des participations	BB	6 073 799	BC	6 073 799	23 905 034
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	118 011	BI	118 011	
TOTAL (II)		BJ	17 148 489	BK 67 091	17 081 397	32 975 097
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	4 517 262	BY	4 517 262	418 497
	Autres créances (3)	BZ	3 263 142	CA	3 263 142	145 371
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	19 116 844	CE	19 116 844	71 561
	Disponibilités	CF	516 214	CG	516 214	4 330 182
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	487 139	CI	487 139	12 974
	TOTAL (III)	CJ	27 900 603	CK	27 900 603	4 978 586
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	45 049 092	1A 67 091	44 982 000	37 953 684

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP

(3) Part à plus d'un an CR

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(2) **BILAN – PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 (2001) [1]

N° 10938 * 03
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL OMNIUM FINANCES

				Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 000 000)		DA	3 000 000	3 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD	300 000	300 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	BI	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG	20 930 138	2 687 522
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	12 392 565	23 252 616
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	36 622 703	29 240 138
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		9 998
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		9 998
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	5 952 972	6 000 000
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV	396 720	995 563
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	581 778	98 049
	Dettes fiscales et sociales		DY	1 423 250	1 593 543
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	4 358	16 175
	Autres dettes		EA	216	216
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	8 359 296	8 703 546
	Ecarts de conversion passif* (V)		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	44 982 000	37 953 684

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	3 773 637	3 422 337
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	610 300	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 10167 * 05
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

D.G.I. N° 2052 (2001) [1]

Désignation de l'entreprise : SARL OMNIUM FINANCES

			Exercice N						Exercice (N - 1)
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue : services *	FG	3 920 083	FH		FI	3 920 083		349 914
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 920 083	FK		FL	3 920 083		349 914
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	12 418		
	Autres produits (I) (11)					FQ	3		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 932 504		349 914
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 629 816		599 480
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	46 818		280 396
	Salaires et traitements*					FY	1 367 711		
	Charges sociales (10)					FZ	620 664		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	63 289		3 802
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations – dotations aux provisions *					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	5 728 301		883 678
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	(1 795 796)		(533 764)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	14 870 435		25 964 687
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	211 873		17 968
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	26 775		
	Total des produits financiers (V)					GP	15 109 083		25 982 656
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	436 020		71 128
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	436 020		71 128
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	14 673 063		25 911 527
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	12 877 266		25 377 763

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ID SA

N° 10947 * 03
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

D.G.I. N° 2053 (2001)

1

Désignation de l'entreprise SARL OMNIUM FINANCES

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	11 275	8 415
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	11 275	8 415
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		1 108
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		1 108
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	11 275	7 307
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	495 977	2 132 454
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	19 052 863	26 340 985
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 660 298	3 088 369
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	12 392 565	23 252 616
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont produits de location immobilières		HY		
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G		
(3) Dont - Crédit-bail mobilier *		HP		
(3) Dont - Crédit-bail immobilier		HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX		
(9) Dont transferts de charges		A1	2 419	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		

(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ____ obligatoires A9 ____

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle):

Exercice N	
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	11 275

BONIS LIQUIDATION SCI

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Exercice N	
Charges antérieures	Produits antérieurs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVOIS

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

SARL OMNIUM FINANCES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/01, dont le total est de 44 982 000.88 F et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 12 392 565.25 F.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/00 au 30/09/01.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 17.12.01 par les dirigeants de l'entreprise.

SARL OMNIUM FINANCES — Exercice clos le 30/09/01

ELEMENTS DE L'ANNEXE A FOURNIR PAR LES PETITES OU MOYENNES SOCIETES

Elt N°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DU 01/10/00 AU 30/09/01	informations produites réf	non produites N/S	non produites N/A
1	**REGLES ET METHODES COMPTABLES** Méthodes d'évaluation, Calcul des amortissements et des provisions Changement de méthode, Dérogations Informations complémentaires pour donner l'image fidèle	A001		
	COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT			
2	Etat de l'actif immobilisé	A002		
3	Etat des amortissements	A003		
4	Etat des Provisions	A004		
5	Etat des échéances des créances et des dettes	A005		
6	Informations et commentaires sur			
	1.Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	A601		
	2.Réévaluation	A602	X	
	3.Frais d'établissement	A603	X	
	4.Frais de recherche appliquée et de développement	A604	X	
	5.Fonds commercial	A605	X	
	6.Intérêts immobilisés	A606	X	
	7.Intérêts sur éléments de l'actif circulant	A607	X	
	8.Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant	A608	X	
	9.Avances aux dirigeants	A609	X	
	10.Produits à recevoir	A610	X	
	11.Charges à payer	A611		
	12.Charges et produits constatés d'avance	A612		
	13.Charges à répartir sur plusieurs exercices	A613	X	
	14.Composition du capital social	A614		
	15.Parts bénéficiaires	A615	X	
	ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS			
7	Crédit-bail	A007	x	
8	Engagements financiers	A008		
9	Dettes garanties par des sûretés réelles	A009	X	
14	Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société	A014	X	
15	Liste des filiales et participations	A015		
	AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS		X	

N/S non significatif N/A non applicable

REGLES ET METHODES COMPTABLES

ANNEXE - ELEMENT 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Exercice clos le : 30/09/01

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation

  La continuité de l'exploitation est assurée

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

  La permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre a été respectée.

- Indépendance des exercices

  Le tableau fiscal 2053 (8) indique les produits et charges sur exercices antérieurs.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue

- Installations générales :	10 ans.
- Matériel de bureau et informatique :	5 ans.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions réglementées.

Le tableau 2056 décrit, le cas échéant, l'état de ces provisions.

SARL OMNIUM FINANCES

Exercice clos le 30/09/01

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur BRUT Déb.Ex.	Augmentations Réeval.Ex.	Augmentations Acquis.Cré.
Frais d'établissement de recherche & dévelop.	TOTAL 1			
Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL 2	16 900		
Terrains				
Constructions	sur sol propre			
	sur sol autrui			
Installations	Inst.géné. Agenc. techniq. mat.& out.			
	Instal.générales			238 251
Autres immobilisat. corporelles	Matér. de transport			848 305
	Mat.bureau & infor.			
	Embal.récup. & div.			
Immobilisations corporel.en cours				
Avances et acomptes				
	TOTAL 3			1 086 557
Participations éval.par équival.				
Autres participations		32 962 000		
Autres titres immobilisés				118 011
Prêts & autres immo. financières				118 011
	TOTAL 4	32 962 000		
TOTAL GENERAL	(1+2+3+4)	32 978 900		1 204 568

.../...

SARL OMNIUM FINANCES

Exercice clos le 30/09/01

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

(Suite)

IMMOBILISATIONS CADRE B	Diminutions Par viremt	 Par cession	Valeur Immo.Fin Ex.	Rééval.lég. Vl.or.Fin E
Frais établis.TOTAL 1 de recher. & dévelop.				
Autr.post.imo.TOTAL 2 incorporelles			16 900	
Terrains				
sur sol propre				
Constr.sur sol autrui				
Inst.gén.Agenc.				
Instal.tech.mat.& out.				
Instal.génér.			238 251	
Autres Matér.transp.				
immobil.Mat.bureau			848 305	
corporel.Embal.récup.				
Immo.corp.en cours MY				
Avances & acomptes NC				
TOTAL 3			1 086 557	
Partic.éval.par équiv.				
Autres participations	17 034 980		15 927 020	
Autres titres immobil.				
Prêts & autr.immo.fin.			118 011	
TOTAL 4	17 034 980		16 045 031	
TOTAL GENERAL(1+2+3+4)		17 034 980	17 148 489	

SARL OMNIUM FINANCES

Exercice clos le 30/09/01

ETAT DES AMORTISSEMENTS

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Mt.Amort. déb.Ex.	Augmentat. de l'ex.	Diminut. de l'ex.	Mt.Amort. fin Ex.
Frais établ.de recher. & dévelop. TOTAL 1				
Autres immobilis. incorpor. TOTAL 2	3 802	13 097		16 900
Terrains				
/ sol propre				
Constr. / sol autrui				
Ins.gén.Agc.				
Inst.tech.mat.& outill.				
Inst.général.		8 342		8 342
Autres Mat.transp.				
immobil. Mat.bureau		41 849		41 849
corporel. Embal.récup.				
TOTAL 3		50 191		50 191
TOTAL GENERAL (1+2+3)	3 802	63 289		67 091

CADRE B VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				CADRE C MOUVEMENTS AFF. PROVISION POUR AMOR.DEROGATOIR	
Immo. amortiss.	Amortiss. linéaires	Amortiss. dégressifs	Amortiss. exception.	Dotations	Reprises
F.ét.r.&d. TOTAL 1					
Autr.im.i. TOTAL 2	13 097				
Terrains					
/sol pr.					
Cst/sol au					
Inst.gé.					
Inst.t.mat					
Inst.g.	8 342				
Aut Mat.tr					
imm Mat.bu	41 849				
cor Emb.ré					
TOTAL 3	50 191				
T.GENERAL	63 289				

CADRE D MVTS DE L'EXERCICE AFFECT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES.	Mt.net au déb.Ex.	Augmentat.	Dotat.ex. aux amort.	Mt.net fin Ex.
charges à rép./ plus.ex.				
primes remb.obligations				

SARL OMNIUM FINANCES

Exercice clos le 30/09/01

ETAT DES PROVISIONS

NATURE DES PROVISIONS	Montant déb.Ex.	Augmentat. de l'ex.	Diminut. de l'ex.	Montant fin Ex.
Provisions gisements				
Prov.pour investiss.				
Prov.hausse des prix				
Prov.fluctuation cr.				
Amortiss.dérogatoir.				
Pr.fisc.impl. C.E.E.				
Pr.fisc.impl.étranger				
Autr.Prov.réglement.				
Réglementées TOTAL 1				
Prov.pour litiges				
Prov.garanties clts				
Prov.pert.marché.te.				
Prov.amendes & péna.				
Prov.pertes changes				
Prov.pensions & obl.				
Prov.pour impôts				
Prov.renouvel.immob.				
Prov.grosses répara.				
Prov.c.s.f.congés pa				
Autr.prov.risq.&.Ch.	9 998		9 998	
Risq.& Ch. TOTAL 2	9 998		9 998	
-Incorporell.				
sur -Corporelles				
immo -Tit.équival.				
-financières				
sur stocks &en cours				
sur comptes clients				
Autr.pour dépréciat.				
Dépréciation TOTAL 3				
TOTAL GENERAL(1+2+3)	9 998		9 998	

dont dotations et reprises	- d'exploitation		9 998
	- financières		
	- exceptionnelles		

SARL OMNIUM FINANCES

Exercice clos le 30/09/01

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES & DES DETTES

CADRE A	ETAT DES CREANCES	Mt.Brut	à - 1 an	à + 1 an
I	Créances rattaché.à participat.	6 073 799	6 073 799	
M	Prêts			
.	Aut.immobilisations financières	118 011		118 011
C	Clients douteux ou litigieux			
I	Autres créances clients	4 517 262	4 517 262	
R	Personnel & comptes rattachés	5 967	5 967	
C	Séc.sociale & aut.organ.sociaux			
U	Etat Impôts sur bénéfices	1 558 735	1 558 735	
L	& autres Taxe / valeur ajoutée	880 593	880 593	
A	collectiv. Aut.impôts,tax.& V.A			
N	publiques Divers			
T	Groupe & associés	488 824	488 824	
	Débiteurs divers	329 021	329 021	
	Charges constatées d'avance	487 139	487 139	
	TOTAUX	14 459 355	14 341 343	118 011
	RENVOIS dont - prêts accordés en crs ex. - rembours.obten.en crs ex. Prêts & avances cons.aux associés			

CADRE B	ETAT DES DETTES	Mt.brut	à - 1 an	de 1 à 5	à + 5 ans
	Emprunts oblig.conv.				
	Autr.emp.obligatair.				
	Emp.& dettes -à 2 ans	610 300	610 300		
	établ.crédit -à +2ans	5 342 671	757 012	3 494 877	1 090 781
	Empr. & det.fin.Div.	396 587	396 587		
	Fourniss. & cpt.rat.	581 778	581 778		
	Personnel & cpt.rat.	194 534	194 534		
	Séc.social.& aut.org.	411 345	411 345		
Etat &	-Impôt/béné.				
autres	-Tax.val.aj.	815 490	815 490		
collect.	-oblig.caut.				
publiq.	-Au.Imp.tax.	1 880	1 880		
	Dettes /im.& cpt.rat.	4 358	4 358		
	Groupe & associés	132	132		
	Autres dettes	216	216		
	Produits const.d'av.				
	TOTAUX	8 359 296	3 773 637	3 494 877	1 090 781
	RENVOIS Emprunts sous.crs ex. Emprunts remb.crs ex. Emp.& dettes aup.ass.				

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

POSTES DU BILAN	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		MONTANT DES DETTES OU CREANCES REPRESENTEES PAR EFFETS DE COMMERCE
	LIEES	AVEC LESQUELLES SOCIETE À LIEN DE PARTICIPATION	
Capital souscrit non appelé			
Avances & acptes sur immobilisations incorporelles			
Avances & acomptes s/immobilisations corporelles ..			
Participations	9 820 451	32 770	
Créances rattachées à des participations	4 628 339	1 445 460	
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et cptes rattachés	4 158 462		
Autres créances	709 522	9 323	
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières placemt			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convtibles			
Aut. emprunts obligataires			
Emprunts & dettes aup. des établissements de crédit .			
Emprunts et dettes financières divers		396 587	
Avances & acomptes reçus s/commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes s/immobilisations et comptes rattachés		4 000	
Autres dettes		216	

CHARGES A PAYER

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163 906
Dettes fiscales et sociales	269 556
Autres dettes	
TOTAL	433 462

DETAIL DES CHARGES A PAYER

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163 906
FOUR FACT NON PARVENU	26 977
EDF FACT NON PARVENU	2 923
MUTUELLE A PAYER	15 758
AVOCAT FACT NON PARVENUE	11 960
HONO COMPT FACT NON PARVE	87 308
CHARGES LOCATIVE A REGLER	2 665
FCT EAU BRUGES N/PARVENUE	2 696
FCT LOYERS N/PARVENUES	7 594
FACT TEL N/RECUES	2 439
MEDECINE DU TRAVAIL A PAY	3 224
FACT FRAIS RECEPT NON PAR	358
Dettes fiscales et sociales	269 556
PROV CONGES PAYES	95 946
PRIME EQUIPE A PAYER	56 551
INTERRESSEMENT A PAYER	42 036
TAXE D'APPRENTISSAGE A PA	6 061
CHARGES SOCIALES A PAYER	23 751
CHAR A PAYER/CONGES	40 297
FORM PROF A REGLER	3 031
TAXE PROF A PAYER	1 880
TOTAL	433 462

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	CHARGES	PRODUITS
Charges/Produits d'exploitation	487 139	
Charges/Produits financiers		
Charges/Produits exceptionnels		
TOTAL	487 139	

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	CHARGES	PRODUITS
Montant à la clôture	487 139	
LOCAT RECUS AVANCES	4 038	
FACT LOYERS P/AVANCES	117 977	
MAINTENANCE	110 003	
CHARGES LOCATIVES AVANCES	38 427	
FACT COURSIER PAYEES AV	1 435	
FACT ACCOMS PAYES AVAN	84 318	
ASSURANCE CONSTATE D'AVAN	23 043	
FOURNITURE IMPRIMER D'AVA	5 207	
FACT PARRALL PAYES AV	102 688	

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1 - Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exerc.	3 000	1 000
2 - Actions/parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions/parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions/parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	3 000	1 000

Omnium Finance

ANNEXE

TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2001

Catégories d'engagements	Date	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres	Provisions	Durée
Engagements donnés									
Contre garantie immobiliére Sarl Conseil et Gestion	26/03/01	3 000 000		3 000 000					indeterminée
Loyers non échus sur loc materiel									
Gestener	01/03/01	187 150					187 150		21 Trimestres du 01/03/01
Gestener	01/03/01	23 670					23 670		20 Trimestres du 01/03/01
Diac location	05/07/01	81 574					81 574		36 Mois du 05/07/01
Intérêt non échus sur emprunt									
Crédit Agricole emprunt 4 200 000 F	05/11/00	655 472					655 472		84 Mois du 05/11/2000
Crédit Agricole emprunt 1 800 000 F	05/11/00	331 691					331 691		84 Mois du 05/11/2000
TOTAL		4 279 557		3 000 000			1 279 557		
Engagements en matière de pensions									
Engagements reçus :									
Clause de Garantie de passif DEZON Thierry	09/11/00	1 000 000 F	1 000 000						du 09/11/00 AU 31/12/02
TOTAL		1 000 000 F	1 000 000						

ANNEXE

OMNIUM FINANCE

TABLEAU LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 30 SEPTEMBRE 2001

Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances non remboursés	Caution et avals donnés .	C.A. du dernier exercice 2001	Résultat dernier exercice 2001	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observat°
A – Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute >1% du capital de la société astreinte à la publication.										
1. Filiales (+ de 50% du capital détenu)										
SA CONSEIL ET FINANCE	983 935	22 412 464	89.00%	2 000 000		0	149 590 849	22 035 753	11 485 188	30.09.01
SARL C I C	100 000	-2 478 461	100.00%	6 378 280	600 000	0	14 056 387	-1 714 906	0	30.09.01
SARL FINANCIERE CHAUS	200 000	3 848 041	99.50%	300 000	3 972 066	0	878 655	3 528 457	0	30.09.01
SARL CONCEPT ET REAL	250 000	1 272 694	90.00%	225 000	0	0	5 015 142	1 144 139	760 500	30 09 01
SA COURTAGE ET FINANC	250 000	253 243	99.80%	249 400	0	0	11 506 866	225 817	488 824	30.09.01
SARL CONSEIL ET GEST	275 000	1 756 066	81.00%	225 000	0	3 000 000	10 026 431	286 932		30.09.01
SARL CLUB AURORE	169 989	0	90.00%	147 590		0	0		0	30.09.02
SARL CLUB AUR AGEN	169 989	0	90.00%	147 590	32 081	0	0		0	30 09 02
SARL CLUB AUR BISCARO	169 989	0	90.00%	147 590	24 191	0	0		0	30 09 02
2 Participations (10 à 50% du capital détenu)										

B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute < à 1% du capital de la société astreinte à la publication. 1 Filiales non reprises en A a) françaises b) étrangères 2 Participations non reprise en B a) françaises b) étrangères				32 770	1 442 489				0	